



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 16 DECEMBRE 2015 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 10 décembre 2015, s'est rassemblé, en date du mercredi 16 décembre 2015 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Marie ASSIBAT, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHERS, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Sonia GUIVARC'H, KEVIN ODEN, Claire HAUPT, SYLVIE LARROUDE, Jean-Pierre PREVOST, Jean-Pierre CAUDY, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, JEREMY MARTI.

PROCURATIONS : M. Cédric BOUET à M. Marc HAVARD, Mme Emilie LECONTE à Mme Agathe BOURRETERE.

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DAUBA.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2 Conseiller Municipal excusé : 0</p>
--

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire précise qu'un point est supprimé à l'ordre du jour. Il s'agissait du classement d'une parcelle non numérotée dans le domaine communal.

M. le Maire a informé l'Assemblée que par décision PR/CAB n°2015-322, Mme le Préfet a accepté la démission de Madame Sonia Guidolin de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire d'Aire sur l'Adour. Mme Guidolin ayant également démissionné de son mandat de conseillère municipale. Ces démissions ont été effectives depuis le 26 novembre 2015.

M. le Maire informe également des démissions suivantes : Monsieur Norbert Duffau, effective depuis le 13 novembre 2015, Madame Céline Evrard depuis le 17 novembre 2015 et Madame Nadine Dufau depuis le 2 décembre 2015. Messieurs Jean-Pierre Prévost et Jean-Pierre Caudy intègrent donc le conseil municipal. M. le Maire leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale portant attribution d'un marché public (service de téléphonie filaire de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès internet). Le lot n°1 (services de téléphonie filaire et de diffusion d'informations) a été attribué à SFR pour un montant minimum de 3 000 € HT et 16 000 € HT maximum.

Le lot n°2 (services de télécommunications mobiles) a été attribué à Orange Business service pour un montant minimum de 3 000 € HT et 12 000 € HT maximum.

Le lot n°3 (services d'interconnexion de sites et d'accès à Internet avec Débits Garantis) a été attribué à Rmi Adista pour un montant minimum de 1 000 € HT et 16 000 € HT maximum.

Le lot n°4 (services d'accès à internet sans débit garanti) a été déclaré infructueux pour absence d'offre.

- Décision municipale portant signature d'un avenant n°2 à l'acte de bail pour la location de l'ancien grand séminaire.

- Décision municipale portant sur la signature de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour.

- Décision municipale portant sur la signature de la convention pour l'année 2015 entre la commune d'Aire sur l'Adour et le cinéma Le Galaxie.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (DELIBERATION N° 2015-091)

Suite à l'acceptation de la démission par Madame le Préfet de Madame Sonia Guidolin de ses fonctions de seconde adjointe, et conformément aux termes des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal"*.

M. le Maire rappelle que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 29 membres et que le nombre maximum de postes d'Adjointes au Maire susceptible d'être créée est donc de 8. Par délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé de créer pour la durée du mandat 5 postes d'Adjointes au Maire.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant pour toute la durée restante du mandat. Par conséquent, le nombre de postes d'Adjointes au Maire pour la commune d'Aire sur l'Adour reste donc à 5.

M. Cabé souhaite connaître la raison de ces deux démissions. M. le Maire explique que ces 2 personnes ne pouvaient assumer en même temps les fonctions d'élus avec leur vie professionnelle.

3- DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N°2015-092)

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

M. le Maire a proposé que le nouvel adjoint occupe le même rang que l'adjointe démissionnaire. M. Cabé a demandé que l'adjoint qui s'occupera des finances et de l'administration générale occupe le 1^{er} rang.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, Mme Emilie Leconte), le Conseil Municipal a décidé que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le 2^{ème} .

4- ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION N°2015-093)

M. le Maire a rappelé qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint en charge de l'administration et des finances, et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, une seule candidate s'est présentée : Mme Marie Assibat.

Le Conseil Municipal a procédé alors aux modalités de désignation du nouvel Adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat :

A obtenu :

- Mme Marie ASSIBAT : 23 voix

Mme Marie ASSIBAT ayant obtenue 23 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés a été élue 2nde Adjointe au Maire.

Mme Marie ASSIBAT a immédiatement été installée.

Pour rappel le tableau des Adjoints au Maire est donc le suivant :

1 ^{er} Adjoint	Marc HAVARD
2 nd Adjoint	Marie ASSIBAT
3 ^{ème} Adjoint	Jean-Claude DARRACQ-PARIES
4 ^{ème} Adjoint	Delphine DAUBA
5 ^{ème} Adjoint	Claude POMIES

5- COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (DELIBERATION N° 2015-094)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment institué les différentes commissions municipales permanentes de la commune et a élu, en son sein, les membres de ces différentes commissions.

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création de commissions ainsi qu'à l'élection des membres des différentes commissions municipales permanentes, M. le Maire a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection de deux membres de la commission permanente « Administration et Finances » en remplacement de Mme Sonia Guidolin et M. Norbert Duffau démissionnaires, ainsi que la commission permanente « Jeunesse, Sport et Association » en remplacement de M. Norbert Duffau démissionnaire.

Deux candidats se sont présentés pour la commission municipale permanente « Administration et Finances » et leurs candidatures ont été soumises au vote des Conseillers Municipaux.

Un candidat s'est présenté pour la commission municipale permanente « Jeunesse, Sport et Association » et sa candidature a été soumise au vote des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu :

Commission municipale « Administration et Finances » :

- Mme Marie Assibat, Adjointe au Maire
- M. Jean-Pierre Prévost, Conseiller Municipal

Commission municipale « Jeunesse, Sport et Association » :

- M. Jean-Pierre Caudy, Conseiller Municipal

6- ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DELIBERATION N° 2015-095)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment élu, en son sein, les membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de M. Norbert Duffau de ses fonctions, et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il était nécessaire de procéder à son remplacement, c'est pourquoi, le Conseil Municipal a pris acte que M. Marc Havard, qui était membre de la commission d'appel d'offres en qualité de 1^{er} suppléant, devient membre titulaire de plein droit.

7- ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEML « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » (DELIBERATION N° 2015-096)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment élu, en son sein, les représentants de la commune au sein de la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) "Gascogne Energies Services" (dont elle est actionnaire majoritaire).

Suite à la démission de Mme Sonia Guidolin de ses fonctions, il était proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

M. le Maire rappelle que le 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu les représentants suivants :

- Xavier Lagrave,
- Christophe Carteau,
- Claude Pomies,
- Marc Havard,
- Jean-Claude Darracq-Paries,
- Stéphane Lacau,
- Sonia Guidolin.

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée que la commune dispose de 7 représentants au conseil d'administration de la SEML « Gascogne Energies Services », M. le Maire a fait appel à candidatures parmi les

membres du Conseil Municipal pour l'élection d'un représentant de la SEML « Gascogne Energies Services » en remplacement de Mme Sonia Guidolin, démissionnaire.

M. Robert Cabé rappelle que lors du vote du 7 avril 2014 il n'y avait aucun représentant de l'opposition au sein du conseil d'administration de GES. M. Cabé étant toujours au conseil d'administration de GES (représentant du Conseil Départemental) jusqu'aux élections départementales de mars 2015.

Deux candidats se présentent :

- Mme Marie Assibat
- M. Robert Cabé

M. le Maire précise que la représentante du Département des Landes au conseil d'administration de GES était Mme Lubin. M. Cabé étant revenu suite à la démission de Mme Lubin.

Mme Gachie s'étonne que les membres de l'opposition soient présents à toutes les commissions mais pas à celle-ci.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour que les membres de l'opposition figurent au conseil d'administration de cette SEML.

Leur candidature est soumise au vote à main levée des Conseillers Municipaux.

Ont obtenu les résultats suivants :

- Mme Marie Assibat : 23 voix
- M. Robert Cabé : 6 voix

Mme Marie Assibat, Adjointe au Maire, est élue en qualité de mandataire représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du conseil d'administration de la SEML "Gascogne Energies Services".

M. le Maire accorde une suspension de séance de 10 minutes à la demande de M. Cabé.

8- ELECTIONS DES REPRESENTANTS (ELUS MUNICIPAUX) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) (DELIBERATION N° 2015-097)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment élu, en son sein, les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Mme Sonia Guidolin de ses fonctions, il était proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence de candidat restant sur la liste, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des CCAS, M. le Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux, qui est composée comme suit :

- Marie Assibat, Adjointe au Maire
- Jean-Claude Darracq-Paries, Adjoint au Maire
- Jean-Claude Souc, Conseiller Municipal
- Christine Cazeaux-Pellarini, Conseillère Municipale
- Jérémy Marti, Conseiller Municipal
- Carole Duprieu, Conseillère Municipale

- Nadine Joie, Conseillère Municipale
- Paulette Saint Germain, Conseillère Municipale

Après un vote à bulletins secrets sont élus membres du CCAS : Mme Marie Assibat, M. Jean-Claude Darracq-Paries, M. Jean-Claude Souc, Mme Christine Cazeaux-Pellarini, M. Jérémy Marti (Votants : 29 – Blanc et nul : 0 Suffrages exprimés : 29).

9- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL D'AIRE SUR L'ADOUR DU SYDEC (DELIBERATION N° 2015-098)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment élu, en son sein, les représentants de la commune au Comité Territorial d'Aire sur l'Adour du SYDEC.

Suite à la démission de M. Norbert Duffau de ses fonctions, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Pierre Prévost.

10- DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) (DELIBERATION N° 2015-099)

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment désigné en son sein, le représentant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite à la démission de Mme Sonia Guidolin, de ses fonctions, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu Madame Christine Cazeaux-Pellarini, déléguée titulaire de la commune d'Aire sur l'Adour auprès du CNAS.

M. Cabé a souhaité prendre la parole et a précisé qu'il était outré du comportement de M. le Maire. Il rappelle que l'opposition a des droits mais aussi des devoirs dont celui de pouvoir s'exprimer librement.

S'agissant du point 7, il précise que les membres de l'opposition auraient souhaité être représentés. Il a trouvé inadmissible que M. le Maire puisse priver l'expression des membres de l'opposition. Il précise que ce comportement explique les raisons de la démission de Mme Guidolin qui remet en cause le mode de gouvernance de M. le Maire. C'est pourquoi, il annonce que les membres de l'opposition ne pourront continuer à siéger durant ce conseil municipal.

M. Cabé, Mme Gachie, Mme Saint Germain, Mme Bourretere et M. Marti ont donc quitté la séance à 20 heures 50.

M. le Maire n'a pas souhaité faire de commentaires si ce n'est préciser qu'il a été procédé démocratiquement au vote lors du point n°7.

11- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 (DELIBERATION N° 2015-100)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2015.

12- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2015-101)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 28 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Romain Buros qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 novembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 680 chemin des Arribaouts.
- M. Thomas Boschat qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 novembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue Chanteclerc.
- M. Antony Laurens qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 septembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 436 chemin des Arribaouts.
- M. Thomas Bop qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 octobre 2015 et habitant Aire sur l'Adour Le Balous 1178 Route de Lussagnet.
- Mme Camille Gourdon qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 novembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 150 impasse du Faou.

M. le Maire précise qu'à ce jour, 50 dossiers ont été déposés sur les 60 prévus initialement, et rappelle que cette enveloppe budgétaire est prise sur l'indemnité des élus.

13- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL » (DELIBERATION N°2015-102)

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2015.

A la demande de la municipalité, l'association « Amicale du Personnel » s'est occupée de commander des chèques cadeaux aux agents partant à la retraite. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 600 euros à cette association correspondant aux remboursements des chèques cadeaux.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2015, « Réserves de subvention ».

14 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR - ANNEE 2014 (Délibération n° 2015-103)

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a précédemment décidé le transfert de la compétence relative à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique au SYDEC sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC ont ainsi signé, le 21 octobre 2003, un contrat de concession en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Ce

contrat de concession retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire et le concédant. Contrat qui a été depuis transféré de la commune à la SEML "Gascogne Energie Services".

Le SYDEC est ainsi l'autorité concédante en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal et la SEML "Gascogne Energie Services" son concessionnaire.

Dans ce cadre, le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au SYDEC un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est également un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire et il revient au SYDEC, autorité concédante, d'établir un rapport de contrôle du concessionnaire communiqué à ses communes-membres.

Il revenait donc désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle, établi par le SYDEC, relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle établi par le SYDEC relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique précédemment confiée par le SYDEC à la SEML "Gascogne Energie Services" en ce qui concerne le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour (année 2014) et avoir débattu sur ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Elus municipaux).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport.

15- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – TRAVAUX DE VOIRIE 2015 (DELIBERATION N° 2015-104)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de voirie 2015 à Aire sur l'Adour dont une partie relève des compétences dévolues à la commune. Il revenait donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales (dépense prévue au Budget communal).

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 11.005,48 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie 2015, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) :	71.856,48 euros
Fonds de concours de la commune d'Aire sur l'Adour :	11.005,48 euros
Participation communautaire :	60.851,00 euros

16- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N°2015-105)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 1 à cette concession et au cours de la séance de ce jour (point n° IV), un avenant n° 2 qui prolonge ainsi la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et vient préciser les modalités et conditions de participation financière de la commune au coût final de l'opération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment attribuée par la commune à la SATEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé le versement d'une participation financière communale au profit de la SATEL à hauteur de 118.745 euros (somme prévue au Budget principal 2015).

M. le Maire rappelle que cet éco-quartier fait 7 hectares avec 2 lots bien distincts et 2 phases. La 1ère phase disposait de 40 lots individuels et 3 lots à vocation sociale (Office Public d'HLM, Clairsienne et un 3ème lot à définir). Aujourd'hui, aucune maison n'est construite, les locataires de la Clairsienne arriveront début avril 2016, les locataires des HLM viennent quant à eux d'arriver.

Ce projet a coûté aujourd'hui à la collectivité 800 000 euros (47 000 euros de frais financiers, 213 210 euros HT pour l'aire de jeux, aide financière pour les logements sociaux à hauteur de 537 480 euros).

Le Toit Familial Gascon serait susceptible de venir mais la commune devrait participer à hauteur de 120 000 euros.

17- CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « VOIRIE – THERMICIEN » (DELIBERATION N°2015-106)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi, à temps complet, de chargé de mission « Voirie – Thermicien » rattaché directement à M. le Directeur des Services Techniques.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux par voie de mutation interne.

M. le Maire a précisé que le Centre Technique Municipal a été réorganisé, et qu'à la suite il y avait nécessité d'avoir un agent en charge notamment des études d'aménagement de voirie répondant aux exigences de l'accessibilité PMR, des suivis de travaux dans le cadre de l'Ad'AP de la collectivité.

M. le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 12 novembre 2015, et que la Commission Administrative Paritaire de catégorie B a également émis un avis favorable à la création de cet emploi et au changement d'affectation d'un agent.

18- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2015-107)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2016.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2014, portant approbation du précédent tableau des effectifs communaux a ainsi été abrogée à compter du 1er janvier 2016.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
au 1^{er} janvier 2016

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	0	0	-
Attaché territorial	A	1	1	-
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	-
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Rédacteur territorial	B	1	1	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	1	1	-
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	4	3	-
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	C	5	4	-
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Technicien	B	2	2	-
Agent de maîtrise principal	C	2	2	-
Agent de maîtrise	C	2	2	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	7	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	8	8	-
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	4	4	-
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	C	14	13	2
FILIERE SPORTIVE				

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	0	0	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-
Opérateur des APS	C	0	0	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Chef de service de police municipale	B	0	0	-
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	-
Brigadier de police municipale	C	0	0	-
Gardien de police municipale	C	0	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
Emploi d'avenir - CAE (<i>Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</i>)	-	2
Educateur des APS	B	3
Adjoint technique de 2 nd e classe	C	8
Adjoint administratif de 2 nd e classe	C	1

19- OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2015 (DELIBERATION N°2015-108)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues du Budget principal 2015 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 205.168,54 euros au sein de la section de fonctionnement du Budget principal 2015 et de 785.293,16 euros au sein de sa section d'investissement :

Section d'Investissement

Recettes			
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
	10/10222/01	FCTVA	+ 0,96
	10/10223/01	TLE	+ 2 040,00
	10/10226/01	Taxe d'aménagement	- 22 000,00
	13/1383/01	Autres subventions non transférables - Départements	+ 0,39
	040/280411/01	Amortissement subventions d'équipement - Etat	- 9 027,76
	040/280412/01	Amortissement subventions d'équipement – Etat – Bâtiments et installations	+ 9 027,76
	040/280413/01	Amortissement subventions d'équipement - Département	- 14 356,29
	040/2804131/01	Amortissement subventions d'équipement – Etat – Biens mobiliers, matériel et études	+ 9 440,29

	040/2804132/01	<i>Amortissement subventions d'équipement – Départements – Bâtiments et installations</i>	+ 4 916,00
	040/280415/01	<i>Amortissement subventions d'équipement – Groupements de collectivité</i>	- 63 834,12
	040/28041512/01	<i>Amortissement subventions d'équipement – Groupement de Collectivités – Bâtiments et installations</i>	+ 606,00
	040/28041581/01	<i>Amortissement subventions d'équipement – Autres Groupements – Biens mobiliers, matériel et études</i>	+ 4 055,00
	040/28041582/01	<i>Amortissement subventions d'équipement – Autres Groupements – Bâtiments et installations</i>	+ 59 173,12
	040/28042/01	<i>Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé</i>	- 35 797,00
	040/280422/01	<i>Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations</i>	+ 35 797,00
	040/2805/01	<i>Amortissement concessions et droits similaires</i>	- 9 506,09
	040/28051/01	<i>Amortissement concessions et droits similaires</i>	+ 9 506,09
	040/28157/01	<i>Amortissement Matériel et outillage de voirie</i>	- 18 666,00
	040/281571/01	<i>Amortissement Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant</i>	+ 18 506,00

	040/281578/01	Amortissement Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie	+ 160,00
13412	13/1323/412	Subventions d'équipement non transférables - Départements	+ 1 190,41
13412	23/238/412	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 6 967,36
13833	13/1321/833	Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux	- 2 565,48
	021/021/01	Virement à la section de fonctionnement	+ 799 659,52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 785 293,16

Dépenses			
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
Centre Animation	04289/23/2313/33	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 40 555,19
Subvention équipement divers 2016	1613/204/2041582/020	Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités	+ 100 000,00
Salle Omnisports 2014	14411/23/2313/411	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 353 000,00
Sainte Quitterie 2013	13214/23/2313/33	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 295 000,00
	040/2113/01	Travaux en régie – terrains aménagés autres que voirie	+ 1 073,86
	040/213180/01	Travaux en régie – autres bâtiments publics	- 4 335,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 785 293,16

* *

Section de Fonctionnement

RECETTES		
<i>Chapitre/Article/Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
013/6419/020	<i>Remboursements sur rémunération du personnel</i>	- 736,45
042/722/01	<i>Immobilisations corporelles</i>	- 3 262,03
70/70311/026	<i>Concessions dans les cimetières</i>	+ 975,00
70/70323/816	<i>Redevances d'occupation du domaine public communal</i>	+ 558,20
70/70323/822	<i>Redevances d'occupation du domaine public communal</i>	+ 818,02
70/70328/524	<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	+ 978,00
70/7035/833	<i>Location de droits de chasse et pêche</i>	- 50,00
70/70388/411	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	+ 5 259,09
70/70388/414	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	- 5 052,50
70/70388/95	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	- 64,57
70/70631/413	<i>Redevances et droits des services à caractère sportif</i>	+ 11 926,87
70/70688/33	<i>Autres prestations de service</i>	+ 2 985,00
70/70688/414	<i>Autres prestations de service</i>	+ 2 500,00
70/7088/324	<i>Autres produits d'activités annexes</i>	+ 66,20
73/7336/91	<i>Droit de place</i>	+ 600,00
73/7337/822	<i>Droits de stationnement</i>	- 500,00
73/7344/01	<i>Taxe sur les déchets stockés</i>	- 1 272,29
73/7351/816	<i>Taxe sur la consommation finale d'électricité</i>	+ 28 272,69
73/7381/01	<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	+ 35 000,00
73/7388/01	<i>Autres taxes diverses</i>	+ 8 610,00
74/74121/01	<i>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	+ 69 538,00
74/74127/01	<i>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>	+ 10 447,00
74/74718/020	<i>Participations Etat - Autres</i>	+ 1 999,84
74/7478/026	<i>Participations autres organismes</i>	+ 5,32
74/7482/01	<i>Compensation pour perte taxe additionnelle</i>	+ 296,00

74/74832/01	Attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	+ 9 103,44
74/7488/01	Autres attributions et participations	+ 700,00
75/752/71	Revenus des immeubles	+ 56 253,74
75/752/91	Revenus des immeubles	+ 2 960,09
75/758/020	Produits divers de gestion courante	+ 2 907,82
76/768/01	Autres produits financiers	- 60,00
76/7688/01	Autres produits financiers	+ 44,87
77/7788/01	Autres produits exceptionnels divers	+ 8 643,46
77/7788/020	Autres produits exceptionnels divers	- 50 462,31
77/7788/024	Autres produits exceptionnels divers	+ 5 180,04
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 205 168,54

* *

DEPENSES		
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
011/60611/414	Eau et assainissement	- 3 000,00
011/60612/412	Energie - électricité	- 4 000,00
011/60612/413	Energie - électricité	- 6 000,00
011/60612/814	Energie - électricité	- 30 000,00
011/60613/413	Chauffage urbain	- 8 000,00
011/60621/020	Combustibles	- 214,34
011/60622/020	Carburants	- 9 000,00
011/60624/823	Produits de traitement	- 6 000,00
011/60631/020	Fournitures d'entretien	- 2 500,00
011/6064/020	Fournitures administratives	- 3 000,00
011/6068/412	Autres matières et fournitures	- 5 000,00
011/6068252/020	Autres matières et fournitures (divers bâtiments)	- 1 500,67
011/6068252/414	Autres matières et fournitures (divers bâtiments)	- 1 590,53
011/6068252/71	Autres matières et fournitures (divers bâtiments)	+ 399,74
011/6068285/524	Autres matières et fournitures (aire des gens du voyage)	+ 1 087,39

011/6068822/020	Autres matières et fournitures (voirie)	- 1 438,71
011/6068823/823	Autres matières et fournitures (espaces verts)	- 5 040,00
011/61521/026	Entretien terrains	- 1 000,00
011/61521/414	Entretien terrains	- 7 000,00
011/61522/020	Entretien et réparations - Bâtiments	- 60 000,00
011/61522/324	Entretien et réparations - Bâtiments	- 10 000,00
011/61522/33	Entretien et réparations - Bâtiments	- 4 000,00
011/61522/411	Entretien et réparations - Bâtiments	- 4 000,00
011/61522/412	Entretien et réparations - Bâtiments	- 4 000,00
011/61522/414	Entretien et réparations - Bâtiments	- 8 000,00
011/61523/020	Entretien voies et réseaux	- 13 000,00
011/61523/024	Entretien voies et réseaux	- 5 000,00
011/61523/33	Entretien voies et réseaux	- 6 000,00
011/61523/822	Entretien voies et réseaux	- 15 000,00
011/61558/414	Entretien autres biens mobiliers	- 10 000,00
011/6156/112	Maintenance	- 800,00
011/6156/33	Maintenance	- 452,00
011/6156/414	Maintenance	- 1 148,00
011/6156/831	Maintenance	- 2 600,00
011/616/020	Primes d'assurances	- 3 138,18
011/617/020	Etudes et recherches	- 10 000,00
011/6184/020	Versement à des organismes de formation	- 8 124,00
011/6185/021	Frais de colloques et séminaires	- 300,00
011/6188/020	Autres frais divers	- 1 500,00
011/6226/020	Honoraires	+ 2 000,00
011/6227/020	Frais d'actes et de contentieux	- 4 000,00
011/6228/413	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	- 5 000,00
011/6231/020	Annonces et insertions	- 3 916,10
011/6232/024	Fêtes et cérémonies	- 13 000,00
011/6236/023	Catalogues et imprimés	- 6 000,00
011/6237/020	Publications	- 1 000,00
011/6256/020	Missions	- 1 665,40
011/6261/020	Frais d'affranchissement	+ 1 000,00
011/6262/020	Frais de communications	- 4 000,00
011/627/01	Services bancaires et assimilés	+ 720,00
011/6281/020	Concours divers	- 3 836,40
011/6281/414	Concours divers	+ 1 000,00
011/6288/020	Autres services extérieurs	+ 19 651,83
011/6288/822	Autres services extérieurs	- 24 651,83

011/63512/01	<i>Taxes foncières</i>	- 4 542,00
011/63513/020	<i>Autres impôts locaux</i>	+ 523,00
011/6355/020	<i>Taxes et impôts sur les véhicules</i>	- 1 097,24
012/6218/020	<i>Autres personnels extérieurs</i>	- 55 000,00
012/6332	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 851,16
012/6332/020	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 590,16
012/6332/021	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 28,78
012/6332/112	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 63,40
012/6332/33	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	+ 0,04
012/6332/40	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 2,78
012/6332/411	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 74,40
012/6332/412	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 0,79
012/6332/413	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	+ 23,84
012/6332/822	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 53,06
012/6332/823	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 37,86
012/6332/830	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 23,81
012/6336	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 3 887,03
012/6336/020	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 2 257,19
012/6336/112	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 19,05
012/6336/33	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 6,96
012/6336/40	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 20,08
012/6336/411	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 359,35
012/6336/412	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 63,20
012/6336/413	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 15,20
012/6336/822	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 695,25
012/6336/823	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 105,95
012/6336/830	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 344,80
012/64111/020	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 46 850,23
012/64112/020	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 4 059,65
012/64112/112	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 65,68
012/64112/33	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	+ 617,32

012/64112/40	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 463,36
012/64112/412	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 596,04
012/64112/413	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 981,68
012/64112/822	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	+ 554,00
012/64112/823	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 635,16
012/64112/830	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 19,56
012/64118/020	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 8 509,96
012/64118/112	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 510,60
012/64118/33	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	+ 0,14
012/64118/40	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 29,30
012/64118/411	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 1 470,01
012/64118/412	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 562,42
012/64118/413	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 100,66
012/64118/822	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 1 756,02
012/64118/823	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 5 354,95
012/64118/830	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 183,72
012/64131/020	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 3 021,96
012/64131/411	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	+ 3 812,79
012/64131/412	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 1 490,84
012/64131/413	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 343,43
012/64131/822	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 7 046,36
012/64131/823	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 1 480,06
012/64138/020	<i>Autres indemnités-Personnel non titulaire</i>	+ 378,02

012/64162/822	<i>Emplois d'avenir</i>	- 2 241,93
012/64162/823	<i>Emplois d'avenir</i>	- 2 395,29
012/6451/020	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 11 710,21
012/6451/021	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 924,76
012/6451/112	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 522,81
012/6451/33	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 178,92
012/6451/40	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	+ 44,24
012/6451/411	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 2 370,36
012/6451/412	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 2 389,49
012/6451/413	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	+ 1 154,57
012/6451/822	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 6 579,78
012/6451/823	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 1 373,70
012/6451/830	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 2 171,62
012/6453/020	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 3 437,46
012/6453/021	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 1 000,00
012/6453/112	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 547,06
012/6453/33	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 861,47
012/6453/40	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 211,20
012/6453/411	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 4 841,58
012/6453/412	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 1 251,22
012/6453/413	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 178,06
012/6453/822	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 5 053,81
012/6453/823	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 1 861,54
012/6453/830	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 763,49
012/6454/020	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 805,12
012/6454/411	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	+ 244,03
012/6454/412	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 403,41
012/6454/413	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	+ 67,38
012/6454/822	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 174,44
012/6454/823	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 179,45
012/6455/020	<i>Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 865,11
012/6458/020	<i>Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)</i>	- 2 695,30
012/6458/823	<i>Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)</i>	+ 1,24
014/7391171/01	<i>Reversement suite dégrèvement TFPNB</i>	- 500,00
014/7391172/01	<i>Reversement suite dégrèvement TH sur logements vacants</i>	- 4 776,00

014/7489/01	<i>Reversement et restitution sur autres attributions et participations</i>	+ 700,00
022/022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 20 000,00
023/023/01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 799 659,52
65/6531/021	<i>Indemnités des élus</i>	- 5 568,30
65/6532/021	<i>Frais de missions des élus</i>	- 2 000,00
65/6533/021	<i>Cotisations retraite des élus</i>	- 152,32
65/6534021	<i>Cotisations sécurité sociale – part patronale</i>	- 458,99
65/6535/020	<i>Formation des élus</i>	- 4 000,00
65/6541/01	<i>Créances admises en non-valeur</i>	- 52,62
65/6542/01	<i>Créances éteintes</i>	- 13 707,05
65/6554/020	<i>Contributions aux organismes de regroupements</i>	+ 10 369,84
65/6554/811	<i>Contributions aux organismes de regroupements</i>	- 130,00
65/6554/814	<i>Contributions aux organismes de regroupements</i>	- 3 042,81
65/6554/831	<i>Contributions aux organismes de regroupements</i>	- 2 120,25
65/6554/92	<i>Contributions aux organismes de regroupements</i>	- 5 651,59
65/6574/40	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	+ 4 544,00
65/6574/415	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 9 000,00
65/6574/422	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 210,00
65/6574/60	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 5 334,00
66/66111/01	<i>Intérêts des emprunts et dettes</i>	- 20 019,31
66/66112/01	<i>Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	- 8 222,56
67/6718/020	<i>Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	- 100,00
67/673/020	<i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	- 1 000,88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 205 168,54

M. le Maire a présenté, en détails, aux Elus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2015.

Il est notamment revenu sur la section de fonctionnement à savoir pour les recettes :

- La redevance et droits à caractère sportif : + 11 926 €. Une très bonne saison de la piscine municipale.
- Autres prestation de service : + 5 485 €. Plus de locations de salles en 2015 mais aussi 1 500 € qui correspond à la location des arènes mais que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement (subventions exceptionnelles aux associations).
- + 28 272 € concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité : il s'agit du dernier trimestre 2014 et des 3 premiers trimestres 2015.
- + 35 000 € sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation : il s'agit de ventes supplémentaires par rapport aux estimations.
- + 8 610 € à l'article « autres taxes diverses ». Il s'agit d'une taxe correspondant à des terrains qui étaient non constructibles et qu'ils le sont devenus. Pour mémoire, en 2014, aucune recette perçue, en 2013 la commune a perçu 15 000 euros.
- Concernant les dotations de l'Etat, + 69 538 € (Dotation de Solidarité Rurale) et + 10 447 € (Dotation Nationale de Péréquation), s'agissant du FDPTP la commune a perçu du Département 12 103 € (3 000 € inscrits au BP).
- Les revenus des immeubles sont supérieurs aux prévisions. L'avenant au bail de location avec la Clinique Jean Sarrailh n'a été signé qu'en septembre 2015.
- Les - 36 638 € correspondent à la recette liée à la démolition des Anciennes Régies qui n'a pas été réalisée. Il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité, une diminution de la dépense en section de fonctionnement étant également inscrite.

M. le Maire revient sur les dépenses de fonctionnement à savoir :

- 40.000 € en plus sur les dépenses d'électricité (factures de 2015). M. le Maire précise que l'extinction des lumières de 23 heures à 6 heures du matin fera diminuer par 2 la consommation d'énergie.
- 90.000 euros en moins sur l'entretien des bâtiments dont une dépense qui correspondait à la démolition des Anciennes Régies.
- - 10.000 euros pour l'étude et recherches car M. le Trésorier a demandé que l'étude de l'AD'Ap soit mandatée en investissement.
- En ce qui concerne le chapitre 012 les agents placés en arrêts maladie n'ont pas toujours été remplacés.
- Les - 10 000 euros à l'article 6574 correspondent à l'enveloppe « Auto Prem's ».
- Afin d'équilibrer cette décision modificative en fonctionnement il en ressort un excédent de fonctionnement de 799 659,52 euros qui est viré en section d'investissement.

M. le Maire revient sur les recettes d'investissement à savoir :

- - 22 000 euros : il s'agit de la taxe d'aménagement.
- 1 190,41 euros : il s'agit de la subvention perçue du Département pour les travaux de construction des tribunes couvertes. M. le Maire précise que la collectivité a reçu comme prévu l'ensemble des subventions.

Puis sur les dépenses d'investissement :

- 40 555 euros sur l'opération « Centre Animation ». Il s'agit de travaux dans le cadre de l'AD'Ap.
- 100 000 euros sur l'opération « Satel – Quartier de Lariou ». Il s'agit de la dernière tranche pour financer la phase 1.
- 353 000 euros sur l'opération « Salle Omnisports 2014 ». Il s'agit de l'extension de la salle Omnisports et des travaux prévus dans le cadre de l'AD'Ap.
- 295 000 euros sur l'opération « Sainte Quitterie 2013 ». Il s'agit de la restauration et mise en valeur de la crypte Sainte Quitterie (tranche conditionnelle) et les travaux prévus dans le cadre de l'AD'Ap.

M. le Maire précise que d'avoir été « écureuil » comme l'avait signalé M. Cabé lors du vote du budget, a permis aujourd'hui de financer d'importants projets.

20- OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHÊNES » 2015 (DELIBERATION N° 2015-109)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2015 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède aux ajustements à hauteur de 10.583,97 euros au sein de sa section de fonctionnement et d'investissement :

Section d'Investissement

Recettes		
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10.583,97
TOTAL		+ 10.583,97

Dépenses		
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
040/3555	Terrains aménagés	+ 10.583,97
TOTAL		+ 10.583,97

* *

Section de Fonctionnement

Recettes		
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
042/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 10.583,97
TOTAL		+ 39.937,97

Dépenses		
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
023	Virement à la section d'investissement	+ 10.583,97
TOTAL		+ 10.583,97

M. le Maire précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre liées aux variations de stock.

21- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU CAP DE LA COSTE – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N°2015-110)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 1082,52 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public au Cap de la Coste (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	4.112,76 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	267,33 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	4.380,09 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	685,46 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	2.612,11 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>1.082,52 euros</i>

22- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT BIROY – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N°2015-111)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 7401,81 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public au Lotissement Biroy (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	13.011,79 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	845,77 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	13.857,56 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	2.168,63 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	4.287,12 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>7.401,81 euros</i>

23- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DE LA POLOGNE – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N°2015-112)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 2202,75 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public au quartier de la Pologne (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	8.042,80 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	522,78 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	8.565,58 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1.340,47 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	5.022,36 euros
Participation communale :	2.202,75 euros

24- AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2015-113)

M. le Maire rappelle que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et les 22 communes membres.

25- QUESTIONS DIVERSES

M. Havard demande des explications à M. le Maire quant à l'avancée du projet de rond-point du Leclerc.

M. le Maire précise que les sociétés Leclerc et Renault ont trouvé un accord pour faire le rond-point sur l'emprise de la société Renault.

Les premières études ont été réalisées par le Conseil Départemental. M. le Maire en profite pour remercier les services départementaux de leur réactivité. A ce jour, une étude de sol doit être réalisée pour la dépollution.

M. le Maire fait également un point quant aux migrants. En effet, lors du dernier conseil municipal, il avait été dit par M. Cabé que la Préfecture attendait l'accord de M. le Maire pour l'arrivée des migrants.

Il n'en est rien car la Préfecture avait appelé M. le Maire pour savoir si la collectivité pouvait au travers de son CCAS participer financièrement à l'accueil des migrants.

M. le Maire avait alors interrogé ses adjoints, et de façon collégiale, il a été décidé de ne pas participer financièrement, et l'Etat doit alors prendre ses responsabilités sur ce dossier.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h25.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Delphine DAUBA

